 <p>Gemeng <b>FRÉISENG</b></p>	<p><b>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</b></p> <p><b>Règlement temporaire de la circulation sur la Robert Schuman-Strooss (7-17) à Frisange</b></p> <p><b>Restriction temporaire de la circulation sur la voie de bus</b></p>
---	---

*Del-26-046*

Séance du: 27 avril 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Frisange, sur la "Robert Schuman-Strooss" (N3) entre les maisons n°7-17, une restriction temporaire de la circulation sur la voie de bus, du 29/04/2026 au 01/05/2026 entre 09h00 et 16h00 (< 72 heures), comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



**Numéro: 202**


**Date de vote au collège échevinal : 27/04/2026**

**Date début : 29/04/2026**

**Date fin : 01/05/2026**

**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Robert Schuman-Strooss (N3) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Déviation de la voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun entre les immeubles n°7-17	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

  
Le Bourgmestre

  
La Secrétaire

